

## PROCESSUS D'ACCREDITATION COMME PARTNAIRE DE LA CHAINE DU BONHEUR

### Informations préalables

Pour une accréditation comme partenaire de la Chaîne du Bonheur, les organisations doivent démontrer leur conformité avec les critères définis par le Conseil de Fondation. Au sein de la Chaîne du Bonheur, une Commission d'Accréditation analyse et statue sur les demandes.

La première étape du processus de vérification consiste en un questionnaire rapide avec des informations de base au sujet de l'organisation. Ces éléments permettront à la Commission d'accréditation de vérifier si les conditions sont réunies pour examiner une demande détaillée. Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes au sujet de votre organisation :

	OUI	NON
Les statuts définissent l'organisation comme étant à but non lucratif selon les art. 60 et ss. ou 80 et ss. du Code civil suisse		
Le siège social de l'organisation se trouve en Suisse et elle est inscrite au Registre du Commerce		
L'organisation a une base de financement privé et institutionnel diversifiée et collecte en Suisse des fonds auprès du public		
La structure en Suisse de l'organisation a réalisé l'année passée un volume financier annuel (portefeuille de réalisations) de plus de Fr. 2 millions		
L'organisation est directement responsable d'activités dans au moins 3 pays et peut démontrer une implication de plus de 3 ans dans des projets d'aide humanitaire ou d'aide à l'enfance		
L'activité humanitaire et/ou l'aide à l'enfance fait ou font partie de la mission/ des statuts de l'ONG et sont au cœur de son plan stratégique		
L'organisation est certifiée ZEWO		

Commentaires éventuels :

Veuillez aussi nous envoyer un lien vers le dernier rapport annuel avec les comptes annuels sur l'adresse email acc@bonheur.ch

Nom de l'organisation :
Date, lieu :
Signature autorisée :